

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions spécifiques aux espècesÉléphants (Elephantidae spp.)

APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA COP17 SUR LES STOCKS D'IVOIRE

1. Le présent document a été soumis par le Burkina Faso, le Congo, le Kenya et le Niger*.
2. **Résumé** : Le présent document demande que le Comité permanent aide à faciliter la mise en œuvre des décisions 17.171 à 17.172 concernant les stocks d'ivoire, et plus particulièrement l'élaboration d'orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris sur leur utilisation. Il convient de noter que ces orientations pratiques ne sont pas conçues pour être normatives pour les Parties, mais plutôt pour mettre en évidence les différentes options et les bonnes pratiques.

Contexte

3. Conformément aux dernières données du programme de la CITES de suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE), publiées en mars 2017 ¹, les taux de braconnage des éléphants d'Afrique, dont la plupart sont inscrits à l'Annexe I de la CITES ², demeurent élevés. Selon les données MIKE pour l'année 2016, « dans toute l'Afrique, les populations d'éléphants continuent à décliner, et sont sérieusement menacées en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest, tandis que l'on constate des améliorations dans certaines parties de l'Afrique de l'Est. » Le braconnage des éléphants et les flux d'ivoire qui quittent l'Afrique constituent une crise permanente. 124 saisies de grande envergure d'ivoire, correspondant approximativement à 229 tonnes ³, ont été enregistrées entre 2000 et 2016. En juillet 2017, la direction des douanes de la RAS de Hong Kong a fait état de l'une des plus importantes saisies jamais réalisée de défenses d'éléphants : 7,2 tonnes d'ivoire représentant environ 700 éléphants braconnés. Le même mois, la police vietnamienne a trouvé 2,7 tonnes d'ivoire dissimulé dans un camion de fruits, sans doute de provenance sud-africaine.⁴
4. Les Parties à la CITES ont adopté la Résolution 17.8 sur les spécimens saisis, qui recommande que « ... les Parties utilisent les spécimens morts confisqués et accumulés d'espèces inscrites à l'Annexe I, y compris les parties et produits dérivés, uniquement à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ Communiqué de presse CITES Genève/New York/Nairobi, 3 mars 2017 : Le déclin de l'éléphant d'Afrique se poursuit en raison du braconnage.
https://cites.org/fra/news/pr/2016_trends_in_African_elephant_poaching_released_%E2%80%93_CITES_MIKE_programme_03032017

² Les populations du Botswana, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe sont inscrites à l'annexe II et soumises à des conditions détaillées dans une annotation adoptée par la Conférence des Parties : <https://cites.org/fra/app/appendices.php>.

³ https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA_Large-scale-ivory-seizures_V3-January-2000-to-December-2016.pdf

⁴ https://phys.org/news/2017-07-tonnes-ivory-seized-vietnam_1.html

la fraude ou d'identification, et qu'elles entreposent ou détruisent les autres spécimens ne pouvant être utilisés à ces fins 5. »

5. Si une petite proportion de l'ivoire saisi est détruite par les services gouvernementaux après la saisie, dans la plupart des cas, et en particulier dans les pays situés sur les principales voies empruntées par la contrebande mondiale d'ivoire, l'ivoire saisi est ajouté aux stocks officiels, confrontant les gouvernements à des difficultés logistiques et d'affectation des ressources permanentes et au choix entre le stockage ou la destruction sans risque. Dans de nombreux cas, l'ivoire saisi grossit les stocks du gouvernement et si les crimes sont instruits et font l'objet de poursuites, le stockage ou l'utilisation des stocks d'ivoire saisi reste une problématique significative après la clôture des procès.
6. Bien que, depuis 1997⁶, il a été requis des Parties d'informer le Secrétariat de la CITES des stocks d'ivoire gouvernementaux et privés se trouvant sur leur territoire, la réaction et la présentation de ces rapports essentiels est très lente, de sorte que des données récentes complètes sur l'ampleur des stocks mondiaux ou spécifiques à chaque pays font défaut. Une tentative a été faite en 2014 d'évaluer les stocks d'ivoire mondiaux détenus par les gouvernements pour le Comité permanent à sa 65^{ème} session. Alors, l'on a estimé : qu'« un minimum de 816 tonnes d'ivoire d'éléphant d'Afrique a été stocké ou saisi entre 1989 et octobre 2013. Certains de ces stocks sont très importants et représentent entre 50 et 100 tonnes. Tout porte à croire que ce chiffre sous-estime de manière significative la totalité des stocks d'ivoire 7. »
7. Les décisions sur les stocks prises à la CoP17 (2016) et aux 65^{ème} et 66^{ème} sessions du Comité permanent (2014 et 2016) reconnaissent que la charge et le coût de la sécurisation pour les Parties qui doivent gérer ou utiliser des stocks d'ivoire importants et grandissants pourraient être allégés par la diffusion large de bonnes pratiques et l'élaboration d'orientations pratiques complètes pour la gestion de ces stocks, y compris leur utilisation.
8. À la CoP17, les Parties ont adopté les deux décisions suivantes à l'adresse respectivement du Secrétariat et du Comité permanent de la CITES :

Décision 17.171 à l'attention du Secrétariat :

S'il y a lieu, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et sous réserve de fonds externes disponibles :

- a) *élabore des orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris sur leur utilisation, en se fondant sur une analyse des meilleures pratiques et en se conformant aux dispositions des résolutions Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, et Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants ;*
- b) *diffuse ces orientations auprès des Parties et les met à disposition sur le site Web de la CITES ; et*
- c) *fait rapport sur la mise en œuvre de cette décision dans le cadre de ses rapports réguliers au Comité permanent sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), avant la 18^e session de la Conférence des Parties.*

Décision 17.172 à l'attention du Comité permanent :

Le Comité permanent formule des recommandations pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties, selon que de besoin.

⁵ Résolution Conf. 17.8, <https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-17-08.pdf>

⁶ Résolution Conf. 10.10 (Rev CoP 17) paragraphe 6(e) <https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-10-10-R17.pdf>. Cette disposition actualise une recommandation de longue date remontant à 1997 selon laquelle les Parties doivent conserver un inventaire de leurs stocks d'ivoire brut et informer le Secrétariat une fois par an du niveau de ces stocks et de l'origine de l'ivoire. Il semble que l'inexactitude des données figurant dans ces retours soit la principale raison qui explique qu'aucune donnée CITES complète et à jour concernant les stocks d'ivoire brut ne soit accessible aux Parties. Le Secrétariat de la CITES a émis des notifications en décembre 2013, janvier 2015 et janvier 2017, rappelant aux Parties à la CITES la disposition révisée déjà citée, mais à ce jour, aucune donnée sur des stocks d'ivoire spécifiques d'un pays n'a été publiée.

⁷ SC65 (2014) Doc. 42.7, Utilisation des stocks d'ivoire, disponible à : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-42-07R.pdf>

La décision qui charge le Secrétariat d'élaborer des orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris sur leur utilisation, reprend pour l'essentiel l'accord du Comité permanent convenu lors de sa 66^{ème} session en janvier 2016, « de proposer une décision, pour examen à la CoP17, demandant au Secrétariat, sous réserve de ressources disponibles, de fournir des orientations, conformément aux dispositions des résolutions Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.10 (Rev. CoP16), sur les « meilleures pratiques » pour la gestion des stocks légaux et illégaux d'ivoire ⁸. »

La recommandation réitère une requête précédente du Comité permanent, formulée pendant sa 65^{ème} session en juillet 2014, au Secrétariat « d'élaborer des orientations, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur les « meilleures pratiques » à adopter pour la gestion des stocks d'ivoire légaux et illégaux et de les communiquer aux Parties » et de présenter un rapport sur les progrès accomplis à la 66^{ème} session du Comité permanent ⁹.

Situation actuelle et conclusions

9. Plus de trois ans se sont écoulés depuis la première recommandation du Comité permanent d'élaborer des orientations techniques pour la gestion ou l'utilisation des stocks d'ivoire. Pourtant, ces orientations pratiques n'ont pas encore été publiées. La principale raison invoquée est l'absence de financement extérieur pour mener à bien les recherches et études nécessaires. Avant la CoP 17, le Secrétariat avait estimé que l'élaboration de ces directives pourrait coûter « jusqu'à 150 000 USD ¹⁰. »
10. Bien que l'absence de financement extérieur ait été citée comme raison justifiant la non-exécution de ce mandat, la plus majorité du matériel nécessaire pour mettre au point les orientations pratiques proposées est d'ores et déjà disponible, notamment sous forme d'inventaires, d'échantillonnages et de gestion d'ivoire. Il est noté que le matériel a été mis gratuitement à la disposition du Secrétariat en Septembre 2016 par l'organisation Stop Ivory (SI) et l'Initiative pour la protection des éléphants (IPE), et que celui-ci comprend en particulier des manuels et autres guides pratiques développés et testés sur le terrain, associés à un logiciel qui peut être utilisé sur des ordinateurs ou des smartphones, et un protocole d'inventaire établi en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, Ernst & Young (EY) et l'université de Washington ¹¹. Par conséquent, le Secrétariat est déjà familiarisé avec ce type de matériel, qui a été utilisé par de nombreuses Parties pour faire l'inventaire de leurs stocks d'ivoire et les gérer, ou dans certains cas, les détruire¹². Un ancien collaborateur supérieur du Secrétariat était impliqué dans le développement de ce matériel, d'abord en tant que collaborateur puis comme consultant, dont les compétences techniques étaient reconnues par le Secrétaire général. Les documents principaux peuvent être trouvés sur le site <http://stopivory.org/resources/> et comprennent :
 - un protocole de 30 pages pour la planification et la réalisation des inventaires d'ivoire (disponible en anglais, français et portugais)
 - un exposé de formation sur la gestion des stocks, fondé sur une étude de cas en Afrique de l'Est
 - une note de synthèse sur le logiciel de gestion des stocks
 - 3 manuels d'utilisateurs pour le système de gestion des stocks couvrant a) l'utilisation du logiciel; b) l'utilisation du serveur ; et c) l'administration (disponible auprès de SI)
 - une note de synthèse sur la destruction par la méthode la plus courante (le feu), également disponible auprès de SI.
11. Au vu de la disponibilité de ce matériel et d'autre documentation existante, le financement requis pour élaborer les orientations pratiques de la CITES ne devrait pas être substantiel. L'on considère que l'estimation initialement fournie par le Secrétariat avant la CoP17 d'un coût allant « jusqu'à 150 000 USD »

⁸ SC66 Sum. 3 (Rev. 1) (12/01/16), disponible à : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/ExSum/F-SC66-Sum-03.pdf>

⁹ Il était également spécifié que les orientations pouvaient comprendre : « la sécurité, les procédures d'inventaire, la transparence du suivi, les coûts de l'établissement de rapports de stockage/ sécurité, les options de destruction, l'échantillonnage et l'analyse d'ADN, le suivi pré et post-destruction et l'utilisation des matières résiduelles. » SC 65 Com 69 paragraphe b) and d) <https://cites.org/sites/default/files/fr/com/sc/65/com/E-SC65-Com-09.pdf>

¹⁰ CoP17 Doc. 57.1 Annexe 6, disponible à : <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/ExSum/F-SC66-Sum-03.pdf>

¹¹ Voir <http://stopivory.org/>

¹² Les pays qui ont eu recours au protocole de SI pour inventorier leur ivoire sont l'Angola, l'Éthiopie, le Gabon, le Kenya, le Malawi, le Mozambique, la République du Congo, le Soudan du Sud et le Tchad.

ne prenait pas en compte l'abondant matériel déjà disponible. Nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire de « réinventer la roue ». Les soumissionnaires ont pour information que des communications informelles ont eu lieu entre des ONGs et le Secrétariat au début de l'année, et il existe des indications que les coûts seraient probablement sensiblement inférieurs à l'estimation initiale. Les estimations actuelles vont de 20 000 USD à 50 000 USD tout au plus. Ces montants devraient permettre au Secrétariat de vérifier le matériel existant et de compiler les informations fournies par les Parties et les experts sur les bonnes pratiques déduites des exemples variés d'utilisation des stocks d'ivoire depuis quelques années.

Recommandations

12. Il est demandé au Comité permanent de :

- a) obtenir du Secrétariat un calendrier et une estimation précise des coûts pour l'achèvement des travaux détaillés dans la décision 17.171, prenant en compte et utilisant le matériel existant disponible, ainsi que des informations supplémentaires à obtenir auprès des Parties et des experts ;
- b) renouveler l'appel à des contributions extérieures supplémentaires afin de garantir la mise en œuvre complète et rapide des décisions adoptées par la CoP17 ; et
- c) reconnaître les contributions en nature déjà apportées, ainsi que toute contribution financière d'envergure ou autre apportée avant ou pendant la SC69.